

Le 16 décembre 2020

À une session extraordinaire du Conseil de la municipalité Canton de Stanstead tenue le **SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT**, via vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Louise Hébert et Mary Cartmel ainsi que messieurs Jean DesRosiers et Pierre Martineau.

SONT ABSENTS : Messieurs Andrew Retchless et Christian Laporte.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame la mairesse Francine Caron Markwell.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Me Josiane Hudon, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

Ouverture de la séance

La mairesse Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 18h53.

Les membres du conseil attestent avoir reçu l'avis de convocation mentionné à l'article 156 du *Code municipal*, au moins deux jours avant la tenue de la présente assemblée.

Madame la Mairesse rappelle aux membres du conseil et aux citoyens que les délibérations et la période de questions, durant cette séance, porteront exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour, le tout conformément à l'article 153 du *Code Municipal*.

20-12-863

1. Séance à huis clos et par vidéoconférence

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Jean DesRosiers

Il est résolu

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

ADOPTÉE

20-12-864

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mary Cartmel

Appuyé par Louise Hébert

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

3. Règlement no 441-2020 établissant le budget et fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2021 – Avis de motion et dépôt

La conseillère Louise Hébert donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le n° 441-2020 établissant le budget et fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2021 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'établir le taux de taxes et le budget pour l'année 2021.

Dépôt du projet de règlement est effectué, lequel sera disponible sous peu pour consultation.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

20-12-865

4. Remboursement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques, lot 4 922 621

ATTENDU QUE le règlement 386-2016 et ses amendements prévoient que la municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursables au propriétaire de tout immeuble qui procède à la construction ou la réfection d'une installation septique selon certaines conditions;

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'une analyse par l'inspecteur en environnement et que cette demande rencontrait les conditions d'éligibilité au programme;

ATTENDU QUE la propriétaire de l'immeuble situé au lot 4 922 621 a procédé au remplacement de son installation septique;

Il est proposé par Louise Hébert

Appuyé par Jean DesRosiers

Il est résolu

QUE le conseil accepte la demande d'inscription au programme et accorde au propriétaire du lot 4 922 621, le financement couvrant les frais de 18 803.64\$ taxes incluses.

QUE le conseil autorise le paiement aux entrepreneurs des factures reçues à ce titre de 20 566.73\$ taxes incluses tel que le règlement le prévoit, conditionnellement au paiement par le propriétaire de tout arrérage dû à la municipalité au moment de la demande ainsi qu'au dépôt d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel qualifié et compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22)*.

QUE le conseil mandate la directrice générale et secrétaire trésorière, ou la directrice générale et secrétaire trésorière par intérim ou son adjointe à appliquer les dispositions des règlements 389-2016, 389-2016 et 434-2019 lorsque le financement de l'emprunt sera accordé.

ADOPTÉE

20-12-866

5. Remboursement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques, lot 4 922 309

ATTENDU QUE le règlement 386-2016 et ses amendements prévoient que la municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursables au propriétaire de tout immeuble qui procède à la construction ou la réfection d'une installation septique selon certaines conditions;

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'une analyse par l'inspecteur en environnement et que cette demande rencontrait les conditions d'éligibilité au programme;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au lot 4 922 309 a procédé au remplacement de son installation septique;

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Mary Cartmel

Il est résolu

QUE le conseil accepte la demande d'inscription au programme et accorde au propriétaire du lot 4 922 309, le financement couvrant les frais de 28 211.99\$ taxes incluses.

QUE le conseil autorise le paiement au propriétaire ayant déjà acquitté les factures reçues à ce titre, au montant de 28 211.99\$ taxes incluses tel que le règlement le prévoit, conditionnellement au paiement par le propriétaire de tout arrérage dû à la municipalité au moment de la demande ainsi qu'au dépôt d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel qualifié et compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22)*.

QUE le conseil mandate la directrice générale et secrétaire trésorière ou son adjointe à appliquer les dispositions des règlements 389-2016, 389-2016 et 434-2019 lorsque le financement de l'emprunt sera accordé.

ADOPTÉE

20-12-867

6. Remboursement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques, lots 4 923 898 et 4 923 028

ATTENDU QUE le règlement 386-2016 et ses amendements prévoient que la municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursables au propriétaire de tout immeuble qui procède à la construction ou la réfection d'une installation septique selon certaines conditions;

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'une analyse par l'inspecteur en environnement et que cette demande rencontrait les conditions d'éligibilité au programme;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé aux lots 4 923 898 et 4 923 028 a procédé au remplacement de son installation septique;

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Jean DesRosiers

Il est résolu

QUE le conseil accepte la demande d'inscription au programme et accorde au propriétaire des lots 4 923 898 et 4 923 028, le financement couvrant les frais de 12 692.88\$ taxes incluses.

QUE le conseil autorise le paiement au propriétaire ayant déjà acquitté les factures reçues à ce titre, au montant de 12 692.88\$ taxes incluses tel que le règlement le prévoit, conditionnellement au paiement par le propriétaire de tout arrérage dû à la municipalité au moment de la demande ainsi qu'au dépôt d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel qualifié et compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22)*.

QUE le conseil mandate la directrice générale et secrétaire trésorière ou son adjointe à appliquer les dispositions des règlements 389-2016, 389-2016 et 434-2019 lorsque le financement de l'emprunt sera accordé.

ADOPTÉE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

20-12-868

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par le conseiller Mary Cartmel, il est 19h01.

Respectueusement soumis,

Francine Caron Markwell
Mairesse

Me Josiane Hudon
Directrice générale et secrétaire-trésorière